

Vous venez d'être nommé ou vous êtes déjà TZR dans notre académie.

Depuis plusieurs années, la crise de recrutement qui touche le 2° degré ne cesse de s'aggraver. Ses causes sont connues : baisse drastique du nombre de postes aux concours de 2007 à 2012, dégradation des conditions de travail, et de l'image de notre métier, et insuffisance des salaires... Quant à ses effets, conjugués à ceux des dizaines de milliers de suppressions de postes de 2007 à 2012, ils se font de plus en plus lourdement sentir : chaque année des dizaines de postes restent non pourvus à l'issue du mouvement intra (plus de 90 cette année, dont « officiellement » 11 dans les Ets Eclair). Pour atténuer ces effets le rectorat diminue chaque année le nombre global de TZR, d'où de lourdes conséquences sur les remplacements, avec des absences de collègues - parfois de plusieurs semaines - non remplacés et sur les conditions d'affectation des TZR : postes à cheval, affectations en L.P. ou hors discipline se multiplient.

A ce jour, le gouvernement actuel n'a pris toutes les mesures nécessaires (rémunération, conditions de travail) pour résoudre cette crise et ce n'est pas en rémunérant certains stagiaires au 1^{er} échelon que la situation s'améliorera. A nous de nous mobiliser pour imposer ces mesures, mettre un terme à cette crise de recrutement dont professeurs et élèves subissent chaque jour les conséquences, en mettant en place de vrais pré recrutements.

Ce que vous devez faire tout de suite :

➤ Si ce n'est pas déjà fait, envoyez très vite vos vœux de TZR à la DPE, rectorat, service du remplacement ; les affectations à l'intérieur des ZR ont lieu le 8 juillet, il s'agit de la « phase d'ajustement ».

Précisez dans la zone où vous êtes nommé 4 ou 5 communes, groupements de communes, le type d'établissement que vous préférez (lycée, collège), et éventuellement si vous souhaitez un poste à l'année ou des remplacements de courte et moyenne durée, volontaire en CLAIR ou non ...

Précisez aussi votre situation personnelle, familiale, éventuellement médicale et les problèmes qui peuvent en découler.

➤ **Si vous êtes déjà TZR et** si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, signalez-le aussi rapidement à la DPE et envoyez nous le double de votre demande. Sinon vous restez rattaché à votre établissement de rattachement d'origine.

➤ **Envoyez au SNES académique** (Enclos des Lys – B- 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier) **le double de vos vœux** et tout renseignement utile pour vous défendre (fiche syndicale au dos).

Ce qui va vous arriver :

- **Soit vous êtes affecté en poste à l'année (Afa) lors des groupes de travail du 8 juillet.**

- Prenez contact le plus tôt possible avec votre chef d'établissement (emploi du temps, classes, manuels...) pour préparer votre année scolaire dans cet établissement.

- **Soit vous êtes " rattaché " le 8 juillet dans un établissement scolaire, en attente d'un remplacement**

- Le rectorat vous affectera fin août sur un poste à l'année qui sera " apparu " à cette date, et qui peut très bien se trouver dans un autre établissement que celui où vous êtes rattaché (il peut être prudent de ne pas déménager avant de savoir où vous effectuerez votre remplacement).
- Ou bien le rectorat vous affectera après la rentrée scolaire sur un ou des remplacements, qui peuvent être de courte et/ou moyenne durée ou à l'année. Dans ce cas, vous faites la prérentrée dans votre établissement de rattachement ; proposez au chef d'établissement un emploi du temps (15 ou 18 h selon votre catégorie) correspondant à votre discipline, en attendant votre ordre de mission pour remplacement.

A l'issue du GT du 8 juillet ,tous les collègues TZR rattachés ou nommés en AFA à l'année qui souhaitent une révision pour le second groupe de travail d'affectation qui se tiendra le 26 août, doivent la demander par écrit au rectorat et nous envoyer un double.

Indemnité de remplacement (ISSR) ou frais de déplacement : qui a droit à quoi ?

L'ISSR n'est payée que si vous êtes affecté sur un remplacement de courte ou moyenne durée. Depuis janvier 2004, le rectorat de Montpellier ne la paye plus que pour les jours effectifs de remplacement. Son montant dépend de la distance entre votre établissement de rattachement et celui où vous exercez (Grille disponible au S3 ou sur le site national du Snes). Le secrétariat de votre établissement doit envoyer des " états " chaque fin de mois au rectorat pour déclencher le paiement.

Dans le cas d'une affectation à l'année, l'ISSR n'est payée que si votre Afa débute le lendemain de la rentrée des élèves.

Pour les collègues en affectation à l'année dès la rentrée des élèves, ils ont droit au paiement des frais de déplacements entre l'établissement de rattachement d'origine et l'AFA. Ce droit a été obtenu grâce à l'action du Snes auprès du ministère.

Votre remplacement

En aucun cas on ne peut vous imposer de travailler au CDI. Vous avez 48 h de délai pédagogique pour rejoindre un remplacement en cours d'année et pour vous préparer. Si vous êtes agrégé et si vous remplacez un certifié, vous devez faire 18 h mais vous touchez 3 h sup. Sauf exception vous remplacerez dans votre matière mais le décret de 50 laisse à l'administration la possibilité de vous affecter dans une discipline dite « voisine ». Nous contacter en cas de problème.

Vous devez être affecté dans votre zone. En cas de " nécessité de service ", le rectorat doit rechercher votre accord avant de vous imposer une affectation en zone voisine. (Nous contacter en cas de problème).

Ne vous déplacez pas vers votre (vos) établissement(s) de remplacement sur un simple coup de fil, demandez un arrêté ou au moins un fax ou une copie d'écran (problèmes d'assurance).

Vérifiez, au moment de la signature du P.V. d'installation, que la date correspond à la réalité du jour d'installation. Sinon inscrire en rouge la date réelle.